
RAPPORT

DE LA

DIVISION DES SAUVAGES

DU

DEPARTEMENT

DU

SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

*A Son Excellence le Très-Honorable Lord LISGAR, G.C.B., G.C.M.G.,
Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.*

PLAISE À VOTER EXCELLENCE :

L'acquisition des territoires du Nord-Ouest, l'organisation de la province de Manitoba et l'incorporation de la Colombie Britannique dans la Confédération canadienne, ont beaucoup agrandi la sphère des opérations de la division des sauvages de ce département, et il en doit nécessairement résulter pour elle un accroissement de labeur et de responsabilité. Avant longtemps, le système général d'administration qui a subi l'expérience des deux Canadas, sera en tout ou en partie appliqué à ces deux provinces, mais jusqu'ici mon attention a été dirigée sur les mesures qui paraissaient d'une nécessité immédiate.

En prévision du mouvement des troupes à travers le pays situé entre la baie du Tonnerre et Manitoba, en 1870, des agents furent chargés de visiter les tribus sauvages le long de la route, afin de les concilier au moyen de présents et pour les assurer que tout en demandant le droit de circuler paisiblement, le gouvernement serait prêt, en temps opportun, à les indemniser pour leur co-opération amicale et à leur garantir par un traité la cession de toutes terres dont elle voudraient se départir et dont le gouvernement jugerait à propos de faire l'acquisition.

Ces mesures conciliatrices furent couronnées d'un plein succès, et les troupes et employés du gouvernement purent aller et venir sans rencontrer d'obstacles.

Au printemps de 1871, Wemyss M. Simpson, Ecr., fut choisi comme agent général chargé de passer des traités avec les tribus sauvages, et de représenter le gouvernement et ce département au Nord-Ouest. Les rapports, arrêtés du conseil et instructions envoyés à M. Simpson, ci-annexés dans leur ordre respectif, feront connaître la politique du gouvernement et les mesures prises par ce département pour la mettre à exécution. Les rapports de M.